

Lettre ouverte de M. Ernest Boyer  
Président-Réseau FADOQ

En réaction à l'opinion exprimée par une entreprise actuarielle dans les pages de la Presse du Jeudi 8 Mai 2009 et que vous pouvez lire en cliquant sur :

<http://www.cyberpresse.ca/opinions/forums/la-presse/200905/07/01-854100-quebec-doit-dire-non.php>

### Caisses de retraite : L'État doit prendre ses responsabilités

On apprenait hier que la Cour supérieure du Québec permettait à AbitibiBowater de surseoir à ses obligations envers la caisse de retraite de ses employés, puisque la compagnie était aux prises avec une quasi-panne de liquidités. Cette décision montre encore une fois la fragilité d'un régime de retraite qui devait pourtant garantir un revenu adéquat à des milliers de retraités (près de 9 000 pour le Québec seulement). Trop souvent, devant une telle situation, on reprend des arguments maintes fois rabâchés : Les retraités dotés d'un régime complémentaire de retraite à prestations déterminées seraient de grands privilégiés, presque comparables aux patrons ayant reçu de généreux bonus par les compagnies qui les emploient et donc, pas question que l'État québécois vienne en aide à ces « gras durs ». Nous sommes d'avis, au contraire, que la garantie promise par ce type de régime, loin d'être une affaire strictement privée, est d'intérêt public et implique directement la responsabilité de l'État québécois et canadien, selon le cas.

Sur un plan strictement formel, il est exact que l'obtention d'un régime de retraite, de quelque type qu'il soit, relève d'un contrat privé entre deux parties consentantes, soit les employés actifs et l'employeur, de même que le salaire ou tout autre avantage consenti en vertu du contrat de travail. En ce sens, la rente fait partie de ce que l'on qualifie de rémunération globale, un principe reconnu de façon unanime par la Cour suprême du Canada et la Cour d'appel du Québec. Ce principe amène des conséquences qu'il ne faut pas négliger.

Le principe de la rémunération globale est à l'effet que la rémunération d'un employé est composée de différents éléments tels que le salaire de base, les vacances et le coût de l'employeur aux différents avantages sociaux, dont les cotisations de l'employeur au régime de retraite. Selon la théorie des vases communicants, afin d'obtenir les cotisations de l'employeur à la caisse de retraite, les employés ont renoncé à d'autres composantes de leur rémunération. Par exemple, ils auraient pu choisir la voie d'un REER collectif, ou d'un REER individuel ; ils ne l'ont pas fait, parce qu'à leurs yeux, la sécurité offerte par un régime de retraite valait bien les rendements parfois supérieurs des placements ou des REER.

L'ennui, c'est qu'au cours des dix dernières années, les gouvernements ont permis à une des parties prenantes du contrat, les employeurs, de se délier progressivement de leurs obligations. Ainsi, lorsque la situation économique était toute autre et que les caisses de retraite faisaient des surplus importants, au lieu de bonifier les rentes de participants actifs et retraités ou encore, de pourvoir suffisamment les caisses de retraite en fonction de probables mauvais jours, on a plutôt accordé aux employeurs des congés de cotisations. Selon les données de la Régie des rentes du Québec, pour la période de 1991 à 2003, plus de 5 milliards \$ ont été utilisés sous forme de congés de cotisation aux employeurs, au Québec seulement. Ces congés ont été permis par les gouvernements et sont la cause première, bien avant la crise économique, du fait que de nombreuses caisses de retraite sont aujourd'hui insolvables. Encore récemment, sous prétexte de faire face à la crise, on a amoindri les obligations des employeurs envers les régimes de retraite en permettant, entre autres, l'étalement du versement de la cotisation d'équilibre, nécessaire au rétablissement d'un niveau de solvabilité satisfaisant, de cinq ans à 10 ans.

Les retraités supposés « gras dur » de la GM, d'AbitibiBowater, de Mines Jeffrey ou de MIL-Davie, sans qu'ils n'aient jamais eu leur mot à dire, découvrent aujourd'hui, après de longues années de travail et de cotisations à un régime de retraite, que la garantie d'un revenu supérieur au niveau de pauvreté ne valait rien, ou si peu. Ils découvrent aussi que les gouvernements du Québec et du Canada, supposés être au service de l'intérêt général, ont dûment favorisé un groupe au détriment d'un autre, en transférant une partie importante du risque sur les épaules des retraités. N'est-il pas normal qu'aujourd'hui, certains demandent des comptes ?

Ernest Boyer  
Président - Réseau FADOQ